

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 29/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

NOVACYL

Rue Gaston Monmousseau
Roussillon - CS 50032
38550 Saint-Maurice-l'Exil

Références : Is-060RT
Code AIOT : 0006112084

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2023 dans l'établissement NOVACYL implanté Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 Salaise-sur-Sanne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les performances de la régénération en interne du solvant DIPE sortent de l'ordinaire. Pour illustrer ce propos, l'Inspection des installations Classées (IIC) a calculé le nombre de recyclage du DIPE en 2021. Il est de 1316. Pour le phénol et le méthanol, on est sur un nombre de recyclage plus classique, à savoir 14 et 11. C'est pourquoi, l'IIC a souhaité comprendre le déroulement des procédés et l'origine des quantités reprises au Plan de Gestion des Solvants (PGS).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOVACYL
- Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 Salaise-sur-Sanne
- Code AIOT : 0006112084
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

SEQUENS est un acteur mondial de la synthèse pharmaceutique et des ingrédients de spécialité pour la santé, l'électronique, la cosmétique, l'alimentation et la détergence. SEQUENS opère dans

24 sites de production et 7 centres de R&D principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. SEQUENS compte 3200 collaborateurs.

NOVACYL fait partie de la division « Consumer Health Care APIs » (soins de santé grand public) du groupe SEQUENS. NOVACYL est leader mondial pour les productions d'acide salicylique et acétylsalicylique (=aspirine) et un acteur important pour les productions de paracétamol et de salicylate de méthyle.

Le siège social de NOVACYL est implanté à Ecully (69) et gère 2 sites industriels (St Fons, 69, et Roussillon,38) en France. NOVACYL compte également 1 site industriel en Thaïlande et 1 autre en Chine. NOVACYL compte 600 collaborateurs dont 150 en France. Le site NOVACYL de la PlateForme de Roussillon (=PF Roussillon) contribue déjà aux fabrications d'acide salicylique (=précurseur de l'aspirine) et de salicylate de méthyl. L'établissement NOVACYL de la PF Roussillon est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 qui réglemente les activités déjà exercées :

- Atelier SALI, pour la synthèse du précurseur de l'aspirine, l'acide salicylique (cristaux).
- Atelier SALSA, pour produire du salicylate de méthyle à partir d'acide salicylique (liquide).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Emissions de COV

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » :les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Oxydeur thermique _ indisponibilités	Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.1.1.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Emissions fugaces de COV	Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.4.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Plan de Gestion des Solvants (PGS)	Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.4.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Visite de surveillance annuelle de l'oxydeur thermique	Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.1.1.6	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Emissions diffuses	Arrêté Ministériel du 02/02/98, article 30§25	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'occasion de la réception du PGS, l'IIC a constaté que la part des émissions totales du site était très inférieure à 1% (=0.07%) de la quantité de solvants utilisés. L'IIC a donc souhaité comprendre les données d'entrée ayant permis d'établir une performance aussi remarquable.

Pour rappel, réglementairement la quantité des émissions diffuses des sociétés pharmaceutiques, comme NOVACYL, ne doivent pas excéder 5% d'émissions diffuses de la quantités de solvants

utilisée au sein de l'établissement (AM 2/2/98_art 30§25).

Lors du contrôle, l'IIC a mis en évidence plusieurs manques du PGS ne permettant pas au final de conclure quant à la conformité des émissions. Il s'agit notamment de :

- l'absence de la prise en compte des indisponibilités de l'oxydeur thermique qui contribue assurément au faible niveau des émissions;
- l'absence d'élément permettant de justifier la quantité de solvants (phénol et mélange A) dans les déchets ;
- l'absence d'élément permettant de justifier les performances des régénérations en interne des solvants DIPE, phénol et méthanol;

L'IIC demande donc des données reproductibles, objectives et contrôlables.

Pour finir, l'IIC a constaté que le contrôle annuel préventif sur l'oxydeur thermique réalisé par DALKIA est très illustré mais peu conclusif sur les travaux à réaliser et leurs priorités. Le contenu de ce rapport doit être amélioré.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Oxydeur thermique _ indisponibilités
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.1.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des indisponibilités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Les installations de traitement devront être conçues, exploitées et entretenues de manière: -à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction; -à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents.</p>
<p>Constats : Pour rappel, les rejets canalisés des 2 ateliers connectés à l'oxydeur thermique sont repris au schéma ci dessous:</p>
<p>Pour connaître les temps d'indisponibilité de l'oxydeur thermique NOVACYL dispose de 2 moyens complémentaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une base de données qui collecte notamment les températures de fonctionnement de l'oxydeur thermique. A ce jour, il n'est pas particulièrement enregistré les temps d'indisponibilité; • la demande d'intervention pour remettre en fonctionnement l'oxydeur thermique.
<p>En croisant ces données, il est aisé de déterminer les temps d'indisponibilité de l'oxydeur thermique. Pour préparer l'inspection, NOVACYL avait fait la synthèse des indisponibilités pour l'année 2022.</p>
<p>En conclusion: La méthodologie permettant de calculer les temps d'indisponibilité de l'oxydeur thermique n'appelle pas de remarque de l'IIC. L'IIC demande à ce que les temps d'indisponibilités de l'oxydeur thermique soient intégrés au PGS 2022.</p>
<p>L'oxydeur thermique est un équipement important pour la maîtrise des émissions issues des installations. A ce titre il a fait l'objet d'une analyse de ses risques notamment HSE avec l'outil "VIS"(= Vital/Important/Secondaire) . L'analyse intègre le taux de défaillance des pièces qui le constituent. Au terme de l'analyse, il est établi une liste des équipements critiques. L'IIC a consulté la liste des équipements critiques associés à l'oxydeur thermique. L'IIC a procédé par sondage à la recherche de 3 équipements critiques dans le magasin (un servomoteur, une sonde de température et un ventilateur). Le magasinier les a trouvé tous les 3. C'est satisfaisant.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Emissions fugaces de COV

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions fugaces de COV
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un programme de mesures garantissant que 20% au minimum des équipements accessibles seront contrôlés annuellement et 100% sur une période de 5 ans. Les mesures sont effectuées conformément aux principes reportés
Constats : A ce jour, NOVACYL ne dispose pas d'un programme de surveillance sur 5 ans sur ses équipements accessibles . Pour mémoire, les équipements accessibles sont ceux ne nécessitant pas de décalorifugeage ou de mise en place d'échafaudage pour réaliser la mesure.
<u>Demande d'action:</u> NOVACYL doit tenir à la disposition de l'IIC son plan de surveillance des émissions fugitives.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Plan de Gestion des Solvants (PGS)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.4.3

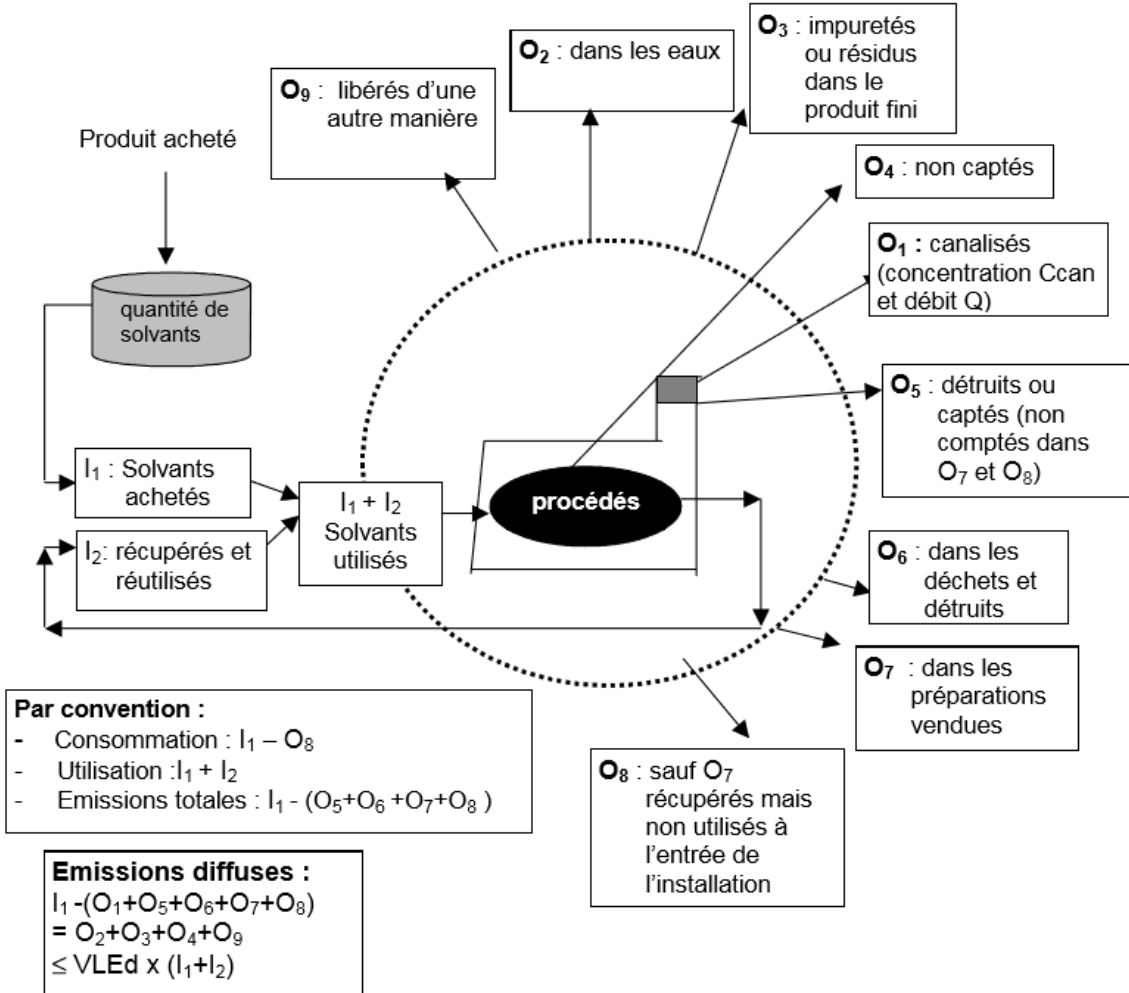
Thème(s) : Risques chroniques, représentativité des données transmises

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :
L'exploitant doit remettre un PGS dès lors qu'il consomme plus de 30 tonnes de solvants par an.

Constats : En préalable, l'IIC s'est fait expliquer les procédés de fabrication SALI (fabrication d'acide salicylique en continu/ produit fini est une poudre) et SALSA (fabrication Salycilate de méthyle en batch/ produit fini est liquide) afin de comprendre les données d'entrée du PGS. Le PGS est remis tous les ans. L'IIC a cherché par échantillonnage à éprouver la robustesse du fondement des quantités de solvants par item. L'année retenue est 2021.

Les solvants retenus sont:
*SALI: phénol, DIPE (éther isopropylique) et mélange A;
*SALSA: méthanol et DME (diméthyléther).



I1: l'IIC a croisé les données du PGS et celle du dossier des achats. C'est concordant. On note la prépondérance des achat en phénol.

I2: on constate globalement que I2 est très supérieur à I1 (315 187,7t >> 14 358,5t):

solvant	I1	I2	Nbr recyclage (I2/I1)
DIPE	93	122419	1316
phénol	12700	178268	14,04
méthanol	1328	14500	11 (=10,91)
TOTAL	14121	315187	22,32

Cela signifie qu'on a recyclé 1316 fois par an le solvant DIPE, 14,04 fois par an le phénol et 11 fois par an le méthanol. Les procédés de régénération sont particulièrement performant pour avoir un solvant toujours propre.

Demandes de l'IIC:

- * justifier les performances de régénération de chaque solvant DIPE, phénol et méthanol;
- * justifier le nombre de recyclage par solvant (DIPE, phénol et méthanol).

O1: Les sources d'émissions de SALSA sont toutes raccordées à l'oxydeur thermique. Pour SALI, seul un rejet est connecté à l'oxydeur thermique et il ne représente que 3% des entrées de l'oxydeur thermique. Le rendement de l'oxydeur thermique est établi à 98% pour un fonctionnement sans indisponibilité.

Demande de l'IIC: prendre en compte les temps d'indisponibilité de l'oxydeur thermique pour établir les flux O1 et O5.

O4: SALI est le procédé qui est à l'origine du plus gros volume des consommations en solvants du site avec le phénol, le DIPE et le mélange A (= 12700+93 +138=12931t) sans compter les quantités réutilisées. Pourtant, il n'est quasiment pas relié à l'oxydeur thermique.

Demandes de l'IIC:

- * justifier les mesures et moyens mis en oeuvre pour assurer l'étanchéité de l'atelier SALI;
- * justifier l'absence d'émissions lors du séchage de l'acide salicylique ;

O5: Les quantités de DIPE, méthanol et DME indiquées correspondent aux quantités en amont de l'oxydeur thermique. Si on applique le taux d'abattement de 98%, on retrouve effectivement 4t émises en O1. C'est cohérent.

Solvant	Quantité (t)	Quantité totale émise (t) après traitement par l'oxydeur thermique (traitement 98%)
DIPE	63,7	
Méthanol	31,7	
DME	97,4	
Total	196,4	4 (=3,928t)

O6: Pour SALI, l'exploitant annonce 50% d'impuretés et 50% de phénol dans les goudrons.

Demande de l'IIC: justifier l'affirmation relative à la présence de 50% de phénol dans les goudrons au travers d'une analyse.

O7: NOVACYL ne vend pas produits solvantés. O7=0

O8: NOVACYL estime n'avoir aucun autre mode d'émissions. O8=0

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Emissions diffuses

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 30§25
Thème(s) : Risques chroniques, émissions diffuses
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 5 % de la quantité de solvants utilisée pour les installations autorisées à compter du 30 décembre 2000.
Constats : La quantité annuelle des émissions diffuses de l'établissement est obtenue par le calcul lors de l'établissement du PGS. Les 2 derniers PGS ont été contrôlés et révèlent des émissions diffuses qui sont respectivement de 4t/an (2021) et 5 t/an (2020), pour une consommation annuelle de 14 359 t/an (2021) et 14 805 t/an (2020) // pour une utilisation de 329 546 t/an (2021) et 345 462 t/an (2020). Sur la base des calculs fournis, l'industriel serait en conformité. Néanmoins compte tenu des remarques aux points précédents (justification sur les performances de régénérations des solvants et sur les données d'entrée du PGS) il n'est pas possible de se prononcer sur la conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Visite de surveillance annuelle de l'oxydeur thermique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.1.1.6
Thème(s) : Risques chroniques, entretien préventif de l'oxydeur thermique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.
Constats : Les rapports de contrôle DALKIA relatif à l'état de l'oxydeur thermique pour les années 2021 et 2022 ont été contrôlés. Ils sont synthétiques et documentés de photographies. La conclusion générale sur le réfractaire est explicite (il est dégradé). En revanche, sur tous les points techniques présentés il n'est pas explicitement conclue. En outre, le lecteur comprend que des travaux ont eu lieu sur certains organes. Toutefois, il n'est pas possible de faire le lien entre le rapport d'intervention et les travaux réalisés(et donc comprendre la cause). <u>Demande d'action:</u> Le rapport du prestataire DALKIA doit clairement conclure sur ce qui a été contrôlé et explicitement préciser les travaux à réaliser. Il est vivement conseiller d'introduire une hiérarchisation/priorisation dans la liste des travaux
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois